

PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 1^{er} juillet 2019

Présents :

C. RICHEL	R. MITHIEUX	C. LAMY	G. VAUSSENAT	F. PACCOUD	J. ROL
L. CLARET		C. QUOBEX	G. DARVES-BLANC	M. R. CHEMINAL	B FORTIN
H. COCHET	S. NEGRELLO		C. MERMILLOD-BLONDIN		V. HACHET
	A. POËNSIN	M.C. LATHOUD	O. GRUMEL	L. MOLIN	

Absents représentés :

Madame Danielle ROMAGNOLI donne pouvoir à Madame Geneviève DARVES-BLANC.

Monsieur Frédéric MEYRIEUX donne pouvoir à Monsieur Roland MITHIEUX.

Madame Catherine DANEL donne pouvoir à Monsieur Alain POËNSIN.

Monsieur Valentin HACHET a été désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 13 mai 2019.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

2) Transfert de la compétence soutien à l'enseignement supérieur universitaire à Grand Chambéry

Monsieur le Maire indique qu'au même titre que toutes les intercommunalités de la Région accueillant sur leur territoire leur université, Grand Chambéry vient de se saisir statutairement de la compétence enseignement supérieur universitaire.

Avec plus de 14 000 étudiants, 1 300 personnels, plus de 500 enseignants-chercheurs, 300 doctorantes et doctorants ainsi que 19 laboratoires de recherche reconnus au plan international, l'université Savoie Mont Blanc joue un rôle crucial dans la dynamique et le développement du territoire.

Particularité du territoire, c'est ici que le droit de la montagne s'étudie et se forge depuis de nombreuses années. Cette singularité est également un atout considérable pour la Cour d'appel. En complément des pôles universitaires d'enseignement général (sciences humaines et sociales, art, lettres, langues, droit, économie, gestion), l'université Savoie Mont Blanc a su développer quelques pôles d'enseignements spécialisés (tourisme, montagne, Polytech...). En résonance avec les besoins et les attentes du bassin de vie en matière d'innovations et de pôles d'économies spécialisés, l'université Savoie Mont Blanc doit encore se développer afin de conserver ses atouts et spécificités aux côtés et en lien avec les universités voisines de plus grande taille. Chambéry se hisse régulièrement à la deuxième place du palmarès des villes moyennes où il fait bon étudier d'après le magazine « L'Etudiant ». L'université est également vertueuse en matière de développement à l'international. L'université se hisse à la 5^{ème} place en la matière :

- 1 500 étudiants étrangers accueillis, soit 10 % de son effectif,
- 830 étudiants partant se former à l'étranger.

En plus du siège de la présidence situé à Chambéry, l'université se déploie sur trois campus :

- Annecy-le-Vieux avec plus de 4 600 étudiants (IUT, Polytech, IAE),
- Technolac avec plus de 4 400 étudiants (IUT, sciences de la montagne),
- Jacob-Bellecombette avec plus de 5 400 étudiants (lettres, langues, droit, IAE).

Il est rappelé que le projet d'agglomération, « Fabrique du Territoire », flèche la nécessité pour Grand Chambéry de mieux coopérer avec son université et de proposer une offre de formation en adéquation avec les besoins du territoire.

Concernant le campus de Jacob-Bellecombette, créé il y a 50 ans, les locaux sont devenus aujourd'hui obsolètes et sont de véritables passoires énergétiques. Depuis plusieurs mois, université, Etat, Région, Département et Villes, en lien avec l'agglomération, travaillent sur un schéma directeur d'immobilier et d'aménagement et un plan d'actions énergétique pour le projet de transition du campus de Jacob-Bellecombette. L'ensemble des parties sont d'accord pour une reconstruction intégrale du site sur site comprenant :

- la démolition des bâtiments existants du campus (sauf halle des sports, bâtiment 20, site des langues vivantes étrangères et bibliothèque universitaire),
- la reconstruction en neuf sur le site du campus.

Ce scénario permet également une optimisation foncière nécessaire tout en garantissant une possibilité d'extension. Le coût de l'opération est estimé à 67 M€ HT, échelonné sur 17 ans (2020 à 2037). Outre la participation de l'université, de la Région et du Département, la Communauté d'agglomération est en capacité d'apporter sur la période une contribution comprise entre 8 et 10 M€, mobilisable à partir de la prochaine PPI (2022).

Parce que l'attractivité du territoire et sa qualité de vie, notamment à destination des générations futures, passent par l'affirmation des pôles d'enseignement supérieur, Grand Chambéry souhaite engager la révision de ses statuts afin de prendre la compétence soutien à l'enseignement supérieur universitaire, à travers plusieurs axes d'interventions :

- participation au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur, en privilégiant les projets destinés à mettre en adéquation l'offre de formation et les besoins nés des spécificités du territoire (innovation, pôles économiques qualifiés, école des doctorants...),
- articulation avec l'université pour valoriser le foncier situé à Jacob-Bellecombette et le siège de l'université situé rue Marcoz à Chambéry.

Enfin, il est précisé qu'une convention de partenariat est en cours d'élaboration entre la Région, le Département, la Communauté d'agglomération et l'université, à laquelle devra être associé le ministère de tutelle afin d'acter ces engagements et d'identifier, en concertation avec les branches professionnelles, les filières à développer au service du territoire. Il serait souhaitable que d'autres intercommunalités du territoire puissent, en cohérence, se joindre à la démarche.

A compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de révision des statuts. Au terme de la période de consultation, le préfet prendra un arrêté portant révision des statuts si les conditions de majorité qualifiée requises sont remplies (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population). La majorité qualifiée doit également comprendre l'accord de la commune de Chambéry qui représente plus du quart de la population totale.

Madame Jacqueline ROL, Messieurs Roland MITHIEUX et Gilles VAUSSENAT s'abstenant, vu la délibération du 2 mai 2019 du Conseil communautaire de Grand Chambéry portant révision statutaire, notifiée le 9 mai 2019, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la

révision des statuts de Grand Chambéry introduisant l'article 5-3-8 relatif au soutien à l'enseignement supérieur universitaire.

3) Modification du périmètre et des statuts du Syndicat Intercommunal de gestion de la Gendarmerie de Challes-Les-Eaux

Monsieur Gilles VAUSSENAT rappelle l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 27 août 2014 concernant l'extension des compétences de la Brigade de Gendarmerie de Challes-Les-Eaux sur le territoire des communes de Saint-Jean-d'Arvey et de Les Déserts. La commune de Saint-Jean-d'Arvey a intégré le SIVU de gestion de la Gendarmerie le 25 novembre 2015. La commune de Les Déserts a décidé d'intégrer le SIVU par délibération du 5 février 2019.

Le Comité syndical a approuvé l'adhésion de la commune de Les Déserts par délibération du 27 mars 2019, engageant une procédure de modification du périmètre et des statuts.

Vu la délibération du 27 mars 2019 du Comité syndical, notifiée le 23 mai 2019, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification du périmètre et des statuts du Syndicat Intercommunal de gestion de la Gendarmerie de Challes-Les-Eaux.

PEEJ

4) Nom de l'école primaire.

Monsieur Valentin HACHET rappelle la procédure retenue pour trouver le nom de l'école primaire, qui a conduit à un vote des élèves le 28 mai 2019.

Les enfants ont eu le choix entre 4 noms, à la suite d'un sondage organisé par la Mairie ouvert à tous les habitants de la Commune et choisis en groupe de travail composé d'élus, de techniciens et de représentants de la communes (associations, parents d'élèves, personnalités locales...).

Tous les élèves de la Grande Section au CM2 ont été appelés à voter, soit 200 votants pour un suffrage direct à 1 tour.

4 élèves de la classe des CM1-CM2 ont tenu le bureau de vote sur une matinée, accompagnés du Directeur de l'école et du responsable périscolaire, avant un dépouillement en présence de la totalité de la classe en présence de Monsieur le Maire et de Monsieur Valentin HACHET, à l'initiative de ce projet civique.

Propositions :	ECOLE DES CROËS	ECOLE DES SOURCES	ECOLE DE COURCHAMP	ECOLE DES SARMENTS	VOTES BLANCS	Totaux
Nombre de votes	17	122	37	22	2	200
Pourcentage des suffrages	8.5 %	61 %	18.5 %	11 %	1 %	100 %

Le choix des élèves s'est porté sur le nom « Ecole des sources », avec l'argumentaire suivant : La Commune de Saint-Baldoph se situe dans une zone de plaine et de collines, au pied du Mont Granier et bénéficie de belles pentes rocailleuses et d'un bel ensoleillement pour la culture des vignes. Les pentes sont couvertes d'une forêt dense en altitude et sont animées de nombreux ruisseaux venant grossir les rivières de la plaine. Les élèves de l'école des sources grandissent donc comme un ruisseau pour devenir une belle rivière !

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte du résultat de cette consultation des élèves et de dénommer officiellement l'école primaire de la Commune : Ecole des sources.

5) Convention avec les correspondants de nuit (Régie Plus) entre Grand-Chambéry et les communes de Barberaz, Barby, Chambéry, Jacob-Bellecombette, La Ravoire, Saint-Alban-Leysse et Saint-Baldoph

Madame Camille LAMY rappelle que depuis 2012, la Commune conventionne avec Régie Plus afin de pouvoir bénéficier des services de correspondants de nuit.

Pour le secteur Saint-Baldoph/Barberaz, la convention prévoit une équipe mobile de deux personnes, présente 8 nuits par mois et assurant des services sur une plage horaire de 6 heures, avec une répartition de 3 heures sur chaque site. Ces services se déroulent principalement en soirée sur les communes.

Le coût de ces services est pris en charge par la convention, laissant à la charge des communes un montant annuel de 4 048 € chacune. Ce service est organisé pour renforcer dans les quartiers la qualité de vie et le lien social au bénéfice des habitants.

Compte tenu du contexte local, Madame Camille LAMY propose de reconduire ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour un an.

VIE ASSOCIATIVE

6) Nom du bâtiment libéré par le transfert de l'école dans ses nouveaux locaux.

Monsieur Roland MITHIEUX rappelle que les classes maternelles de l'école primaire seront prochainement transférées dans le nouveau bâtiment en fin de construction.

Le comité de pilotage du secteur de Pré-Martin, lors de sa réunion du 27 mai 2019, a proposé de dénommer ce bâtiment « Passerelle Pré-Martin », une dénomination faisant écho tant à sa vocation intergénérationnelle qu'à la localisation centrale de ce lieu situé entre le Centre socioculturel et le groupe scolaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer officiellement le bâtiment : Passerelle Pré-Martin.

FINANCES

7) Réaménagement de la dette de Cristal Habitat : Garantie d'emprunt.

Monsieur Roland MITHIEUX indique que CRISTAL HABITAT a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt réaménagées :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 1 : La Commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par CRISTAL HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ». La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou

différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 18/12/2018 est de 0,75%.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par CRISTAL HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage à se substituer à CRISTAL HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : la Commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

RESSOURCES HUMAINES

8) Tableau des effectifs – Création d'un poste de responsable de l'animation et de la vie locale.

Madame Camille LAMY expose la nécessité de soutenir les actions porteuses de lien social et de mettre en œuvre la politique municipale en matière de vie locale. Elle exprime le besoin de la création d'un poste chargé de coordonner la mise en œuvre de projets et d'évènements, mettre en place une programmation annuelle de l'animation et en assurer la communication, tout en développant les relations avec les partenaires afin d'accroître le rayonnement des initiatives locales en la matière.

Monsieur Roland MITHIEUX indique qu'il est possible de dégager les disponibilités budgétaires permettant, à compter du 1^{er} septembre 2019, la création d'un poste de responsable de l'animation et de la vie locale à temps non complet à raison de 17H30 hebdomadaires.

Le Conseil municipal, par vingt voix pour et 2 voix contre (Madame Odile GRUMEL et M. Ludovic MOLIN), décide :

- D'approuver la création d'un poste de responsable de l'animation et de la vie locale à raison de 17H30 hebdomadaires, catégorie B, grade d'animateur territorial
- D'approuver le nouveau tableau des emplois communaux au 1^{er} septembre 2019 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/09/2019

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
A	Attachés Territoriaux	Attaché Principal	1	Temps complet
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	Temps complet
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	2	Temps complet
		Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	0	Temps complet
		Adjoint Administratif Territorial	1	17h30
FILIERE TECHNIQUE				
B	Techniciens Territoriaux	Technicien Territorial	1	Temps complet
C	Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	1	Temps complet
	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Territorial de 1ère classe	1	Temps complet
		Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	2	Temps complet
			1	32h49 annualisées
		Adjoint Technique Territorial	1	Temps complet
			1	28h37 annualisées
FILIERE SECURITE				
C	Agents de Police Municipale	Brigadier-Chef Principal	1	Temps complet
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
C	ATSEM	Agent Spécialisé Principal de 1ère Classe des Ecoles Maternelles	3	Temps complet
FILIERE ANIMATION				
B	Animateurs Territoriaux	Animateur Principal 2ème classe	1	Temps complet
	Animateurs Territoriaux	Animateur territorial	1	17H30
C	Adjoints Territoriaux d'Animation	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe	1	Temps complet
			1	17h53 annualisées
		Adjoint Territorial d'Animation	1	28h43 annualisées

9) Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.

Vu la convention conclue le 27 octobre 2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et l'avenant n°1,

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

Monsieur MITHIEUX rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, arrivée à échéance le 31 décembre 2017 et prolongée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, un second avenant à cette dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

La signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

PROJETS

10) Réalisation d'enrobé définitif sur le chemin du Bouchet – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental pour l'Equipement des Communes.

Monsieur Gilles VAUSSENAT explique que le projet consiste en la réalisation d'enrobé définitif sur le chemin du Bouchet, après la reprise du réseau d'adduction d'eau potable, et inclut également la gestion des eaux pluviales.

Ceci permettra une remise en état évidente de la chaussée et permettra une circulation plus aisée dans ce quartier résidentiel.

L'estimation du projet réalisée par le Cabinet VERDIS, maître d'œuvre de l'opération, s'élève à 54 912 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'intervention financière du Conseil départemental de la Savoie au titre du Fonds Départemental pour l'Equipement des Communes.

11) Travaux d'amélioration du dispositif de vidéosurveillance de la voirie publique – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

Monsieur Gilles VAUSSENAT explique que la Commune est dotée de deux systèmes de vidéoprotection distincts et indépendants.

Ces deux réseaux disposent de dispositifs d'enregistrement des données imposant des contraintes fortes pour la récupération et l'utilisation des images aux fins d'enquête.

Pour permettre une meilleure exploitation des données et ouvrir des potentialités d'extension future éventuelles du système aujourd'hui en place, il est souhaitable d'interconnecter les deux réseaux en un lieu adapté via une fibre optique.

Une étude estimative a été établie par le Cabinet VERDIS, maître d'œuvre de l'opération. Le coût du projet s'élève à 36 450 € HT.

Le Conseil régional est susceptible de participer au financement de projets de ce type, via le fonds d'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins.

Mesdames Catherine DANIEL, Marie-Christine LATHOUD et Monsieur Alain POËNSIN s'abstenant, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de solliciter l'intervention financière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

12) Installation d'une centrale de production photovoltaïque sur la toiture de la Passerelle de Pré-Martin.

Monsieur Roland MITHIEUX explique que le Collectif solaire citoyen de Chambéry a présenté une proposition d'installation de panneaux de production photovoltaïque sur le toit de la Passerelle de Pré-Martin.

Il précise que cette opération ferait l'objet d'une convention basée sur le fonctionnement suivant : ce collectif, qui se constituera prochainement en Société par actions simplifiées, loue les toitures de particuliers et de collectivités afin d'y implanter des panneaux de production photovoltaïque dont l'installation et la maintenance sont à la charge de la Société à constituer. La Commune percevrait un loyer au titre de la mise à disposition du toit. La Société se rémunérerait sur les fruits de la vente d'électricité. Ce partenariat se formaliserait par la signature d'une convention d'occupation de la toiture d'une durée de vingt années.

Monsieur Ludovic MOLIN s'abstenant, le Conseil municipal décide, par 19 voix pour et 2 voix contre (Madame Marie-Renée CHEMINAL et Monsieur Gilles VAUSSENAT), d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les discussions avec le collectif pour mettre le toit de la Passerelle.

13) Construction d'une école maternelle et d'un restaurant scolaire – Avenants aux marchés de travaux.

Monsieur Gilles VAUSSENAT présente les projets d'avenants.

a) Lot 7A Menuiserie intérieure bois – Avenant n° 2.

Le projet d'avenant n°2 modifie les éléments suivants :

Suppression du bloc porte Mi8C	- 546.00 euros HT
Suppression du bloc porte Mi8H	- 718 euros HT
Suppression des joints anti-pince doigts sur portes 1 vantail Mi8A1, Mi8A2, Mi8B1, Mi8B2, Mi8C1, Mi8C2, Mi8H, Mi8K, Mi19	- 1 350.00 euros HT
Suppression des joints anti-pince doigts sur porte 2 vantaux Mi18	- 280.00 euros HT
Suppression des joints anti-pince doigts sur porte 2 vantaux vitrés Mi21	- 400.00 euros HT
Suppression des ferme-portes sur Mi01, Mi02, Mi04, Mi5B (x2), Mi7 (x3), Mi8A1, Mi8A2, Mi8A3, Mi8G2, Mi8H, Mi9, Mi13, Mi15, Mi17, Mi19, Mi21, Mi22	- 1 400.00 euros HT
Suppression DAS sur Mi8F1, Mi8F2, Mi14	- 360.00 euros HT
Suppression des impostes vitrées sur Mi21 et Mi22	- 730.00 euros HT
Stratifié des portes choisi hors gamme fabricant	+ 1 134.00 € HT
Plus-value pour pare-feu sur porte et imposte Mi18	+ 145.00 € HT
Plus-value pour affaiblissement acoustique sur châssis, porte et imposte Mi19	+ 172.00 € HT
Plus-value pour porte vitrée sur Mi21 et Mi22	+ 730.00 € HT
Porte supplémentaire pour placard salle propreté 1 Mi25	+ 350.00 € HT

Imposte murale classe 8	+ 110.00 € HT
Caisson sus radiateur classe 8	+ 120.00 € HT
Habillage liaison avec école existante	+ 780.00 € HT

Les travaux complémentaires décrits ci-dessus résultent d'une décision du maître d'ouvrage et entraînent la moins-value suivante :

Montant HT de l'avenant n°2	- 2 243.00 euros
TVA 20%	- 448.60 euros
Montant TTC de l'avenant n°2	- 2 691.60 euros

Le montant du marché est porté de :

Montant HT	87 563.67 euros	à	85 320.67 euros
TVA	17 512.73 euros	à	17 064.13 euros
Montant TTC	105 076.40 euros	à	102 384.80 euros

Soit une diminution d'environ -2.56 %.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'avenant présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

b) Lot 7B Agencement – Avenant n° 2.

Le projet d'avenant n°2 modifie les éléments suivants :

Fourniture et pose de placards sous les plans de travail des salles de classe	5 647.10 euros HT
---	-------------------

Les travaux complémentaires décrits ci-dessus résultent d'une décision du maître d'ouvrage et entraînent la plus-value suivante :

Montant HT de l'avenant n°2	5 647.10 euros
TVA 20%	1 129.42 euros
Montant TTC de l'avenant n°2	6 776.52 euros

Le montant du marché est porté de :

Montant HT	19 752.60 euros	à	25 399.70 euros
TVA	3 950.52 euros	à	5 079.94 euros
Montant TTC	23 703.12 euros	à	30 479.64 euros

Soit une augmentation d'environ 28.59 %.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 24 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet d'avenant.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'avenant présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

INFORMATIONS DIVERSES

- DIA : Monsieur le Maire indique que la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption dans le cadre des transactions notifiées depuis la dernière séance du Conseil.
- Décisions prises par délégation :
 - Marché de travaux pour la réalisation d'enrobé définitif sur le chemin du Bouchet
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) : Enquête publique du 17 juin au 8 Août 2019.

Les habitants sont invités à venir s'exprimer sur le PLUi HD jusqu'au 8 août 2019, dans le cadre d'une enquête publique. 8 lieux d'enquête ouverts à tous sont proposés sur Grand-Chambéry, comprenant l'ensemble des pièces du projet de PLUi HD ainsi que des registres d'enquête. La commission d'enquête, désignée par le tribunal administratif, recevra les remarques lors de permanences dans ces 8 lieux :

- **Siège de Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex**
- **Grand Chambéry Antenne des Bauges, Avenue Denis Therme, 73630 Le Chatelard**
- **Chambéry, mairie de quartier centre-ville, 45 place Grenette, 73000 Chambéry**
- **La Motte-Servolex, Hôtel de Ville, 36, avenue Costa-de-Beauregard, 73290 La Motte Servolex**
- **La Ravoire, Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de ville, 73490 La Ravoire**
- **Ecole :**
 - **du 17 juin au 7 juillet : mairie, Place des Fusillés, 73630 Ecole**
 - **du 8 juillet au 8 août : école primaire, lieu-dit Chef-Lieu, 73630 Ecole**
- **Saint-Jean-d'Arvey, mairie, 2461, route des Bauges, 73 230 Saint-Jean-d'Arvey**
- **Vimines, mairie, Chef-lieu, 73160 Vimines**

Les dates et lieux d'enquête et de permanence sont publiés sur le site de l'agglomération : www.grandchambery.fr

Il est également possible de consulter le dossier via un site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/1352> et d'envoyer des remarques à l'adresse : enquete-publique-1352@registre-dematerialise.fr

Le PLUi HD, modifié suite à cette enquête publique passera pour approbation devant le conseil communautaire en décembre 2019 pour une application à tous en janvier 2020.

- Schéma de Cohérence Territoriale : Le projet de SCoT a été arrêté. L'enquête publique sera organisée de septembre à fin 2019.
- Ciné Plein Air : Projection de « L'île aux chiens » le 25 juillet à la tombée de la nuit à Pré-Martin.
- Inauguration de l'école en deux temps, pour les enfants le 2 septembre à 8h30 à l'occasion de la première rentrée scolaire et avec le public le samedi 7 septembre à 11h.
- Prochain Conseil municipal vendredi 6 septembre 2019.
- Monsieur le Maire fait part du décès de Madame Mireille MARQUETTI, conseillère municipale pendant deux mandats et présente ses condoléances à la famille et aux proches au nom de l'ensemble du Conseil municipal.